

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL 2020-2021-2022

En vertu de l'article 73 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)

Est donné par le soussigné, Mokhtar Saada, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité à l'effet que le rôle triennal d'évaluation foncière 2020-2021-2022 est déposé au bureau municipal au 520, 2^e Avenue, Weedon et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit.

Toute personne qui a intérêt à contester l'exactitude, la présente ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la municipalité une demande de révision prévue à la section I du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) à ce sujet.

La demande de révision doit être faite sur la formule prescrite par le règlement adopté en vertu du paragraphe 2^o de l'article 263 (L.R.Q., chapitre F-2.1) avant le 1^{er} mai 2017, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Cette formule est disponible au bureau de la municipalité.

La demande de révision doit donc être déposée au bureau de la municipalité à l'adresse suivante ou être envoyée par courrier recommandé à la même adresse :

**520, 2^e Avenue
Weedon, (Québec)
JOB 3J0**

Lors de son dépôt la demande de révision du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée de la somme d'argent suivante :

1. 40 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 100 000 \$;
2. 60 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 100 000 \$ et inférieure à 250 000 \$;
3. 75 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 250 000\$ et inférieure à 500 000\$;
4. 150 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 1 000 000 \$;
5. 300 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 1 000 000 \$ et inférieure à 2 000 000 ;
6. 500 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$
7. 1000 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$.

FAIT À WEEDON , CE 4^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2019



Mokhtar Saada
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mokhtar Saada, directeur-général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis en affichant des copies aux endroits désignés par le Conseil et dans un journal distribué sur le territoire, entre 9h00 et 17h00 le 5 novembre 2019.

EN FOI DES QUOI, je donne ce certificat ce 4^e jour de novembre 2019.



Mokhtar Saada
Directeur-général et secrétaire-trésorier